



## Bulletin de souscription d'actions à : Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable

La SAS Energ'Y Citoyennes, qui porte le projet Solaire d'ici, a pour but de développer sur le territoire de la métropole grenobloise des projets de production d'énergies renouvelables dans un cadre associant les citoyens, les collectivités et les acteurs du territoire (investissement, gouvernance, location de toiture)

**Chaque rubrique est importante !**

**Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.**

### Je soussigné-e,

Mme  M  Prénom : ..... Nom : .....  
Date et Lieu de naissance : .....  
Régime matrimonial ou célibataire : .....  
Profession : .....  
Société/Commune/Association : ..... SIRET : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Téléphone : ..... Portable : .....  
Courriel : .....

### Déclare vouloir devenir actionnaire de la Société par Actions Simplifiée à capital variable Energ'Y Citoyennes (l'entrée de tout nouvel actionnaire est soumise à l'agrément du Conseil de Gestion de la société).

Nombre d'actions souscrites :  actions x 100 € =  €

Chèque ci-joint établi à l'ordre de « **Energ'Y Citoyennes SAS** ».

***J'adopte 1 panneau ! La souscription de 500 euros permet de financer un panneau photovoltaïque (il faut 45 panneaux pour constituer une installation de 9 kW).***

Comment avez-vous connu Energ'Y Citoyennes ?

Entourage  Commune  Structure  Média  Autre

Précisez : .....

J'accepte d'être convoqué-e aux assemblées générales par courriel, que la société ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la société Energ'Y Citoyennes SAS. L'envoi des documents sera effectué à l'adresse courriel indiquée ci-dessus ou à la nouvelle adresse communiquée par écrit à la société au moins huit jours avant ledit envoi. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Energ'Y Citoyennes SAS, limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je reconnais qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription m'a été remis.

Fait en 2 exemplaires à  le

Signature

**Bulletin et règlement, accompagné d'une copie de pièce d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile, à envoyer par courrier à : Energ'Y Citoyennes, Esp'ACE, 14 av. Benoît Frachon, 38400 Saint-Martin-d'Hères.**

*Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies et transmises dans le cadre de la présente souscription peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Energ'Y Citoyennes SAS.*

# En savoir plus sur Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable

## Comment fonctionne la société ?

Energ'Y Citoyennes est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS). Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts.

Les statuts d'Energ'Y Citoyennes sont envoyés par courriel sur simple demande.

## Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Son montant est (et reste) fixé à 100 €. L'achat et le remboursement d'actions ne sont pas soumis aux lois du marché.

## Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital d'Energ'Y Citoyennes SAS est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

## Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique :

- majeure, ou majeure sous tutelle ;
- mineure émancipée, ou non émancipée représentée par son tuteur ou administrateur légal.

Toute personne morale (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET.

S'agissant des communes, elles ne peuvent détenir toutes ensembles, plus de 50 % du capital.

## Combien de temps garder ses actions ?

Les actions ne peuvent être cédées ou remboursées pendant les cinq premières années de détention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de Gestion. Par nature, les projets de production d'énergie sont des investissements à long terme et il est conseillé de conserver les actions pendant une durée minimale de 10 ans.

## Comment devenir actionnaire ?

Retournez à l'adresse indiquée ci-dessous un bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné :

- de votre règlement par chèque à l'ordre de Energ'Y Citoyennes SAS ;
- d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou d'un extrait kbis (pour les personnes morales) ;
- d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre adhésion.

La souscription minimale est une action (100 €).

## Rémunération des actions.

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'assemblée générale, souveraine en la matière. Le modèle économique du projet ne permettra néanmoins pas un rendement moyen des actions de plus de 3% par an environ.

La souscription au capital d'Energ'y Citoyennes SAS ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

## Participation à la gouvernance.

Chaque année, tous les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale et peuvent donc ainsi participer à ses décisions. Ils peuvent aussi y élire leurs représentants au Conseil de Gestion ou même être candidat aux fonctions d'administrateur (c'est-à-dire de membre du Conseil de Gestion).

## Que risque-t-on en achetant des actions de Energ'Y Citoyennes SAS ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS Energ'Y Citoyennes une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, souscrire au capital Energ'Y Citoyennes SAS inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée.

La responsabilité des associés (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports.

**IMPORTANT** : ces informations sont une sélection des principales clauses concernant l'actionariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de Energ'Y Citoyennes SAS font foi.

Nous écrire par mail à : [contact@solairedici.org](mailto:contact@solairedici.org),  
ou par voie postale à : Energ'Y Citoyennes, Esp'ACE, 14 Avenue Benoît Frachon, 38400 St-Martin-d'Hères.